

BUREAU

Séance du 9 mars 2022

Délibération BU_20220309_002

Prise en charge financière par le centre hospitalier de Châteauroux des interventions effectuées par le SDIS 36 à la demande du CRRA 15 en cas de défaut de disponibilité constaté des transporteurs sanitaires privés, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L1424-42 du CGCT ;

Vu la circulaire interministérielle n°151 du 29 mars 2004 relative au rôle du SAMU, du SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

Vu la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 mars 2020 portant « Prestations payantes - Tarifications 2020, extension et actions de formation dispensées par le SDIS de l'Indre » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 septembre 2021 portant délégation au bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9 du 20 décembre 2018 portant approbation de la révision du règlement opérationnel du SDIS 36 ;

DECIDE :

Article unique. Le montant relatif à la prise en charge financière des interventions réalisées par le SDIS 36, à la demande de la régulation médicale en cas de défaut de

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

disponibilité des entreprises de transport sanitaire privé, est arrêté à la somme de quatre vingt dix mille trente-six euros (90 036 €) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Marc FLEURET